



Mise sous curatelle d'un parent

Par **pf_57**, le **23/08/2010** à **16:41**

Bonjour,

Je viens de découvrir ce site et ne sais pas exactement où classer mon post, si je ne suis pas au bon endroit, veuillez m'en excuser.

Je vous résume la situation

En 2001, mon père a eu un AVC et depuis il a perdu la mémoire directe. Il se souvient encore de tout ce qui s'est passé avant son accident mais ne se rend pas compte de la valeur de l'argent (il réfléchit encore en francs). Il est capable d'aller plusieurs fois par jour retirer de l'argent en oubliant à chaque fois qu'il l'a fait. À la fin du mois il n'a plus de sous et prétend alors qu'il est volé par la banque.

Il ne se rend pas compte de son handicap et n'est donc plus capable de gérer ses comptes et ses papiers.

Sa famille ne s'en occupe plus car il met tout le monde à la porte. Les seuls à s'en occuper sont sa belle sœur qui habite à 100km et dont l'état de santé ne lui permet plus de continuer et moi (19ans) qui doit partir pour mes études

Ma question est donc:

Que peut-on faire pour que quelqu'un s'occupe de lui (une curatelle peut-être) sans que ce soit une mesure trop lourde et surtout sans qu'il sache que c'est nous que demandons une telle mesure (Ce genre de chose il s'en souvient et il ne voudrait plus me voir)

Une assistante sociale nous a dit qu'il fallait qu'on aille au tribunal chez le juge des tutelles (nous serions donc cités dans la suite de la mise en place de la curatelle). Est-ce vrai? N'y a

t'il pas d'autres solutions?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **23/08/2010** à **23:29**

Vous n'avez pas 36 choix

- vous faites la demande de mise sous tutelle ou curatelle, et il le saura
- vous ne faites rien